

Département du Loiret

====

Arrondissement de
Pithiviers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE L'ŒUF DE LA RIMARDE ET DE
L'ESSONNE

Délibération n°2024-17

Séance du 3 Juillet 2024

Le Conseil Syndical s'est réuni le 26 Juin 2024 à 10h00 à Pithiviers le Vieil, en l'absence du quorum, Monsieur le Président a reconvoqué l'assemblée délibérante le 3 Juillet 2024 à 9h30 à Estouy (les délibérations seront adoptées sans l'obligation du quorum).

Délégués titulaires présents : Monsieur le Président Anne-Jacques de BOUVILLE

Communauté de Communes de la Forêt :

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : M. LOISEAU

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : M. PILLETTE, RIVIERE

Communauté de Communes du Pithiverais :

Délégués suppléants présents :

Communauté de Communes de la Forêt :

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : M. CHANTEAU

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais :

Communauté de Communes du Pithiverais : M. LAIZEAU

Absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt : MM. BEAUVALET, DETROIT, Mme IVALDI, MM. TESTA, DENIS, DAUVILLER, Mme BAUDU, MM.HARDOUIN, ROBERT, BRIE, PELLE.

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM. GOUT, BOUYSSOU, CHACHIGNON, LEBRET, Mme DUPRE, MM. BESNARD, BOURGEOIS, MONCEAU, DA SILVA, BRISSON

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : Mme BELOEIL, MM. EUVRARD, MURAT, BARBERON, GUERTON, Mmes LEVY, DEFROMERIE, MM. BERARD, DESBOIS, LESSEUR,

Communauté de Communes du Pithiverais : Mme BARRAULT, MM. PERRIER, BERTHIER, ROCHER, BOUARD, BOBET, PERON, Mme GASTELIER, M.BARJONET, Mme VALLOIS, MM. COLMAN, LEGRAND, DAUDIER, VICECONTI, Mme MERCIER, MM. Marc GROSSIER, Benoît GROSSIER, Mme ROBILLARD, MM.GUERINET, VINCENT, Mmes COQUIL, PAILLOUX, MM.GRILLERE, YOYOTTE, MONCEAU, Mme POINCLOUX, MM.BROSSE, SOUILAH, LANGUILLE, DOUILLET, MOUSSINET, Mme SERGENT, MM.ALLIMONIER, PALLU, TRANSON, HUTTEAU, DURAND, COURTOIS, BLONDEAU, BERTHELOT, LALUQUE, ROUSSEAU, DUAULT, ARCHENAULT, GAINVILLE, GUERTON, RICHET, BREUILLARD, Mme RAUTURIER, MM.GAURAT, GIRARD, BOUTEILLE, BAUER, BREDONTIOT, SEVIN, Mme MASURE, MM.BARRIER, SUTTIN, DELAPLANCHE, Mme LESSEUR, MM.COULON, PROFFIT, MANGEANT, CRISSA, VOLKRINGER, DA SILVA, LEROY, LACOMBE, CAILLARD, NICOLLE.

Assistaient également à la réunion :

Emmanuel CAMPLO : chargé de mission.

Lucie RIANI MARCHAND : secrétaire/comptable

Objet : approbation de la convention de financement de l'animation du PAPI d'intention Essonne-Juine-Ecole pour la période 2024-2025

Vu la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intentions de l'unité hydrographique IF5 (JUINE / ESSONNE / ECOLE) et son programme d'actions,

Vu la délibération du 9 décembre 2020 approuvant la convention de financement de l'animation du PAPI d'intention Essonne-Juine-Ecole 2021-2023 ;

Considérant qu'au travers de cette convention le SMORE s'est engagé à financer l'animation du programme d'actions du PAPI d'intentions portée par le Département de l'Essonne sur la période 2021-2023 ;

Considérant que la mise en œuvre du programme d'actions du PAPI d'intention se poursuivra sur les années 2024 et 2025 et qu'il est nécessaire de maintenir le poste d'animation porté par le Département de l'Essonne ;

Vu le projet de convention sur le financement de l'action 0.1 relative au financement du poste d'animation du PAPI Juine Essonne Ecole sur la période 2024-2025 ;

Considérant que le plan de financement suivant a été retenu par l'ensemble des acteurs lors du COPIL du 21 mars 2024 :

	Participation janvier-mars 2024	taux 1er trimestre 2024	Participation avril-décembre 2024	taux 2è,3è,4è trimestre 2024	Participation 2025	taux 2025
	en euros	%	en euros	%	en euros	%
Etat (BOP181)	4 500	30,00%	0	0,00%	30 000	50,00%
Fonds Vert	3 415	22,77%	23 744	52,76%	0	0,00%
Structure porteuse	3 000	20,00%	9 000	20,00%	13 659	22,77%
SIARCE	1 810	12,07%	5 430	12,07%	7 240	12,07%
SIARJA	1 193	7,95%	3 579	7,95%	4 772	7,95%
SEMEA	551	3,67%	1 654	3,68%	2 205	3,68%
SMORE	531	3,54%	1 593	3,54%	2 124	3,54%
Total 2024-2025	15 000	100,00%	45 000	100,00%	60 000	100,00%

Considérant que la participation financière du SMORE s'élèvera à 2 124 € par an, soit un montant total de 4248 € sur la période 2024-2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

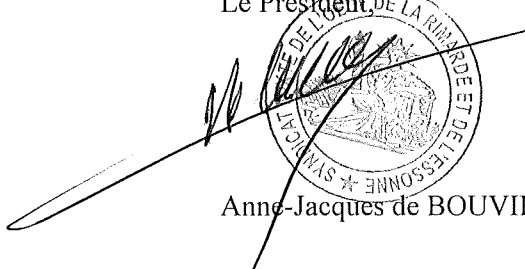

APPROUVE la convention sur le financement de l'action 0.1 du PAPI d'intention Juine Essonne Ecole 2024-2025.

AUTORISE le Président ou ses Vice-Présidents à signer la convention et tout acte administratif s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Président,



 Anne-Jacques de BOUVILLE